



VOTRE LETTRE DU /
VOS RÉF. /
NOS RÉF. /
DATE /
ANNEXE(S) /
CONTACT Denis Jérémy
jeremy.denis@health.fgov.be
02/524 72 77

Staphyt Belgique
Monsieur Willem
Rue de la Grosse Borne 2
1360 PERWEZ

Agrément comme station ou laboratoire effectuant certains essais et analyses en rapport avec des pesticides à usage agricole (prolongation administrative)

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 avril 1995 concernant l'agrément de stations ou laboratoires qui effectuent certains essais et analyses en rapport avec des pesticides à usage agricole, la société

Staphyt
Rue de la Grosse Borne 2
1360 PERWEZ

est agréée sous le n° **19 SL**

L'agrément est valable pour les essais suivants :

- L'**efficacité** des pesticides à usage agricole et les effets de ces produits sur le rendement des végétaux et produits végétaux, comme indiqué dans le tableau ci-après ;
- La **phytotoxicité** des pesticides à usage agricole à l'égard des végétaux et des produits végétaux traités et leur incidence sur les cultures suivantes dans la rotation, ainsi que les autres végétaux, en ce compris les cultures limitrophes, comme indiqué dans le tableau ci-après.



Secteur d'activité	herbicide	fongicide	Insecticide/ acaricide	régulateur de croissance	molluscicide
<i>Arboriculture fruitière</i>	x	x	x	x	x
<i>Céréales</i>	x	x	x	x	x
<i>Betteraves</i>	x	x	x		x
<i>Pommes de terre</i>	x	x	x		x
<i>Maïs</i>	x	x	x		x
<i>Colza</i>	x	x	x	x	x
<i>Prairies</i>	x	x			
<i>Chicorées</i>	x	x	x		x
<i>Légumineuses</i>	x	x	x		x
<i>Lin</i>	x	x	x	x	x
<i>Cultures légumières de plein air</i>	x	x	x		
<i>Petits fruits et fraises de plein air</i>	x	x	x		
<i>Cultures protégées</i>	x	x	x		
<i>Cultures ornementales de plein air (cultures florales, arbres et arbustes d'ornement, gazon)</i>	x	x	x		
<i>Zones non cultivées</i>	x				

L'agrément est valable pour les méthodes d'application suivantes :

- pulvérisation
- granulés
- microgranulés
- traitement de semences
- semences traitées

Cet agrément est valable du **27/05/2025 au 26/05/2026**.



Remarque importante :

Au cas où d'autres types de traitements ou d'essais (mode d'application ou type de produit ou culture) devraient être réalisés, il est nécessaire de fournir préalablement au Service les documents suivants :

- une preuve que le matériel indispensable à ces essais est disponible;
- les procédures concernant l'usage de ce matériel;
- une demande d'extension de cet agrément.

Au nom du Ministre,

Mme Anneke De Cock

Chef de cellule « Encadrement et valorisation des autorisations »